



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
Déclarer que le changement de destination est conforme à l'autorisation de construire

Cadre réservé à la mairie :

La présente déclaration a été reçue à la mairie
Le :

Cachet de la mairie et signature du receveur

Désignation de l'autorisation :

Autorisation de construire n°

Identité du déclarant :

Vous êtes un particulier:

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom:

Prénom:

Vous êtes une personne morale:

Dénomination:

Raison sociale:

N° de SIRET:

Catégorie juridique:

Représentant de la personne morale:

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom:

Prénom:

Coordonnées du déclarant :

Adresse:

Numéro:

Rue:

Localité:

Boîte postale:

Achèvement des travaux :

Chantier achevé le:

Changement de destination effectué le:

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

*Veillez préciser quels sont les aménagements
ou constructions achevés*

Surface habitable créée (en m²):

Cachet de l'organisme chargé de la vérification :

Les travaux sont achevés et conformes à l'autorisation

A

Le

L'agent chargé du contrôle

Nom et signature de l'agent

Cadre réservé à la mairie :

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le :

Cachet de la mairie et signature du receveur

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée:

- Soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune,
- Soit déposée contre décharge à la mairie.

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux soumis à autorisation de construire.

Ce délai peut être porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R462-7 du code de l'urbanisme

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local au centre des impôts. Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque l'autorisation a pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes.